



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 073/2026

Objet : Travaux d'égavage

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,
Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'épavage sur le territoire de la commune,
Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
Considérant la proposition de l'entreprise Baptiste Vincent d'un montant de 8 400.00 € H.T soit 10 080.00 € T.T.C

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise Baptiste Vincent pour un montant de 8 400.00 € H.T soit 10 080.00 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 24/7/2026

« Pour le Maire empêché »,

La Première Adjointe,


Angélique CONTAMIN



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.